

Santé mentale

2008/2209(INI) - 22/01/2009

En adoptant à l'unanimité le rapport d'initiative de Mme Evangelia **TZAMPAZI** (PSE, EL) sur la santé mentale, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire s'alarme du nombre grandissant de cas dans l'Union européenne. Les députés indiquent notamment qu'une personne sur quatre est confrontée à un trouble mental au moins une fois dans sa vie et que chaque année, on compte jusqu'à 59.000 suicides, dont 90% sont dus à des troubles mentaux. Les députés rappellent que les personnes les plus à risque sont aussi celles qui sont les plus marginalisées dans la société (chômeurs, migrants, personnes handicapées, utilisateurs de psychotropes,...) et que le nombre de suicides dans les prisons ne cesse d'augmenter.

Face à ce constat alarmant, les députés appellent à un renforcement de la coopération et à une **action commune vigoureuse** des organismes de l'UE, des États membres, des autorités régionales et locales et des partenaires sociaux dans ce domaine.

Dans ce contexte, les députés se félicitent du Pacte européen pour la santé mentale et le bien-être tel qu'établi par la Conférence de haut niveau de l'UE "Ensemble pour la santé mentale et le bien-être" organisée à Bruxelles les 12 et 13 juin 2008, ainsi que de la reconnaissance de la santé mentale et du bien-être en tant que priorité d'action fondamentale au sein de l'Union européenne.

Les députés font une série de recommandations pour promouvoir la santé mentale et le bien-être de la population. Ces recommandations vont de la lutte contre la stigmatisation, les discriminations et l'exclusion sociale, au renforcement de l'action préventive en passant par des actions favorisant l'auto-assistance et la fourniture de traitements suffisants aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale, de même que le soutien aux familles et aux personnes s'occupant des malades.

Une série de recommandations plus spécifiques sont également proposées dans le cadre des **5 domaines prioritaires établis par le Pacte européen**. Ces domaines sont les suivants : i) prévention du suicide et de la dépression, ii) santé mentale dans la jeunesse et dans l'enseignement, iii) santé mentale sur le lieu de travail, iv) santé mentale des personnes âgées, v) lutte contre la stigmatisation et l'exclusion sociale.

Pour promouvoir la santé mentale et le bien-être de la population tant au plan européen que national, les députés suggèrent une série de mesures qui peuvent se résumer comme suit :

- renforcement de la coopération entre les organismes de l'UE, les États membres, les autorités locales et régionales et les partenaires sociaux dans les 5 domaines prioritaires ci-avant décrits;
- création d'une plateforme consultative pour le suivi et la coordination des actions visant à appliquer le Pacte. À cet égard, la Commission devrait exposer les résultats des conférences qui seront organisées dans le cadre de son application;
- présentation d'un "**Plan d'action européen pour la santé mentale et le bien-être des citoyens**" et élaboration d'indicateurs appropriés en matière de santé mentale, afin de pouvoir mieux évaluer les besoins aux niveaux national et européen;
- utilisation optimale des crédits communautaires et nationaux disponibles pour la promotion de la santé mentale en finançant des activités de recherche en matière de prévention, de nouvelles structures permettant d'assurer des soins décents et un traitement efficace des malades mentaux, ainsi que des programmes d'intégration au marché du travail;
- garantie de services de santé mentale de grande qualité, accessibles, efficaces et universels doivent être fournis;

- renforcement des formations de toutes les personnes occupant des postes clés dans le secteur de la santé mentale;
- accès à un enseignement, une formation et un emploi appropriés aux personnes confrontées à des problèmes de santé mentale et création d'un environnement permanent encourageant et favorable, en accordant une importance particulière aux catégories les plus vulnérables.